

# Garantie limitée applicable aux ampoules ultraviolettes de rechange

## POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur. Vous trouverez le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire.

Pour obtenir de l'aide, communiquez avec : CAC / BDP, Consumer Relations; téléphone : 1-888-695-1488.

**ENREGISTREMENT DU PRODUIT :** Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à l'adresse [www.cac-bdp.com](http://www.cac-bdp.com). Conservez ce document pour vous dossiers.

Numéro de modèle \_\_\_\_\_ Numéro de série \_\_\_\_\_  
Date d'installation \_\_\_\_\_ Installé par \_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Adresse d'installation \_\_\_\_\_

CAC / BDP (ci-après, «la société») garantit ce produit contre toute défaillance due à un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. Si une pièce s'avère défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication durant la période de garantie applicable, la société offrira gratuitement une pièce neuve ou réusinée, à sa discrétion, pour remplacer la pièce défectueuse. La société pourra également, à sa discrétion, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la société en cas de défaillance d'un produit. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso (le cas échéant) du présent document.

## APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte à l'acheteur initial et n'est transférable que dans les limites et selon les modalités énoncées dans les conditions de la garantie et ci-dessous. La période de garantie en jours, selon le demandeur, est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Série	Produit	Garantie limitée (jours)	
		Propriétaire initial	Propriétaire subséquent
S.O.	Ampoule ultraviolette de rechange	90	90

## AUTRES APPLICATIONS

Cette garantie n'est pas transférable. La période de garantie est de quatre-vingt-dix (90) jours pour toutes ces applications.

**RECOURS JURIDIQUES –** Le propriétaire doit aviser la société en envoyant un avis écrit, par courrier certifié ou recommandé, à CAC/BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221 au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours. Dans l'avis, il doit faire état du défaut ou de la plainte et demander expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie.

**CONDITIONS DE LA GARANTIE :**

1. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
2. Si la date d'installation initiale ne peut être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
3. L'installation du produit doit être faite correctement et par un technicien de systèmes CVC titulaire d'un permis.
4. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
5. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives des instructions d'installation, du manuel de l'utilisateur et des données d'entretien de la société.
6. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'entremise d'une agence d'entretien et de réparation agréée aux fins de l'obtention d'un crédit.

**LIMITATIONS DE GARANTIES : TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE) SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU ÉTENDUES PAR UN DISTRIBUTEUR, UN REVENDEUR OU QUICONQUE.**

**CETTE GARANTIE EXCLUT CE QUI SUIT :**

1. Les coûts de main-d'œuvre et les autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou d'appareils neufs.
2. Tout produit acheté sur Internet.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les défaillances, les dommages ou les réparations découlant d'une mauvaise installation, d'une mauvaise application, d'un usage abusif, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée ou d'une utilisation inadéquate.
5. Un refus de démarrage engendré par des conditions de tension, des fusibles grillés ou des disjoncteurs ouverts, ou des dommages dus à l'indisponibilité ou à l'interruption du service électrique.
6. Les défaillances ou les dommages qui découlent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, de milieux corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la société.
7. Les pièces non fournies ou désignées par la société, ou les dommages qui découlent de leur utilisation.
8. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou de ses territoires et du Canada.
9. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
10. Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du frigorigène, incluant le coût du frigorigène.
11. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.** Certains États ou provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.